

## Numéro de la demande de soumissions : 1000211698

À l'intention de tous les soumissionnaires :

Veuillez prendre note qu'on a demandé au Ministère de répondre à un certain nombre de questions relatives à la demande de soumissions 1000211698. Nous désirons par conséquent faire part des renseignements ci-dessous à tous les soumissionnaires pour les aider à constituer leur dossier de soumission :

### Corrections

- a) Critère technique côté C2.1 – Qualifications et expérience : Modifier la première phrase comme suit : « Les éléments de preuve contenus dans le profil de l'offrant et fournis en réponse à l'**exigence obligatoire O1** [...] ».
- b) Critère technique côté C2.2 – Résumés de projet : Modifier la première phrase comme suit : « Les éléments de preuve présentés dans les résumés de projet écrits de l'offrant fournis en réponse à l'**exigence obligatoire O3** [...] ».
- c) Critère technique côté C2.3 – Ressources proposées : Modifier la première phrase comme suit : « Les curriculums vitæ des personnes proposées dans les catégories "professionnel de projet principal et/ou personnel d'ingénierie" et "professionnel de projet intermédiaire et/ou personnel d'ingénierie" soumis en réponse à l'**exigence obligatoire O2** seront évalués. »
- d) Modifier Partie 7 Offre à commandes et clauses du contrat subséquent – 7.4.1 Période de l'offre à commandes comme suit : « Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'attribution jusqu'au **31 juillet 2021**. »
- e) Modifier Partie 7 Offre à commandes et clauses du contrat subséquent – 7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes comme suit : « Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre de deux périodes supplémentaires d'une année, du **1<sup>er</sup> août 2021** au **31 juillet 2022** et du **1<sup>er</sup> août 2022** au **31 juillet 2023**, aux conditions et aux taux ou prix indiqués [...] »
- f) Modifier Annexe B, tableau Base de paiement, Année d'option 2 Taux horaires (\$can) comme suit : « Du **1<sup>er</sup> août 2022** au **31 juillet 2023** ».

### Questions des soumissionnaires

#### **Question 1**

Au point R2.2 – Résumés de projet (page 19 de 56) de la demande d'offres à commandes (DOC), on explique comment les points seront attribués pour les résumés de projet. Après la description de chacun des niveaux de points, on indique entre parenthèses comment le niveau de complexité sera évalué (c.-à-d. partenariat, groupe de travail, réunions, lettres d'information et participation indirecte).

L'évaluation de la complexité de l'expérience se limite-t-elle aux niveaux d'interaction indiqués entre parenthèses, ou s'agit-il d'exemples de la façon dont la complexité sera évaluée?

#### **Réponse à la question 1**

Les niveaux d'interaction indiqués entre parenthèses sont des exemples d'activités qui pourraient être considérées comme étant d'un niveau de complexité suffisant pour que les points soient attribués. Les

activités autres que celles qui sont citées pourraient être admissibles si l'offrant démontre qu'elles présentent un niveau de complexité identique ou semblable.

## **Question 2**

Au point C2.3 – Ressources proposées (page 19 de 56) de la DOC, on explique que pour les professionnels de projet, 2 points seront attribués pour la preuve de l'engagement à l'égard de la santé et de la sécurité pour le rôle proposé (vii). De quoi RCAANC a-t-il besoin comme preuve de formation? Est-il suffisant d'indiquer le titre et l'année de la formation et/ou la période de validité de la formation sur le curriculum vitæ de la personne (comme on le demande au point O2 – Ressources proposées, page 11 de 56 de la DOC)?

## **Réponse à la question 2**

Oui. L'une ou l'autre des méthodes proposées suffira. Tel qu'il est indiqué au point C2.3 – Ressources proposées, les ressources proposées seront évaluées en fonction des renseignements fournis dans les curriculums vitæ des personnes proposées soumis en réponse à l'exigence obligatoire O3.

## **Question 3**

À l'Annexe A, EDT55 Définitions des catégories de ressources, point 5.2 (Page 49 de 50 de la DOC), on peut lire : « Les professionnels de projet intermédiaires de l'offrant DOIVENT tous avoir : a) au moins cinq (5) années d'expérience confirmée dans le domaine de l'environnement ou du génie; b) une reconnaissance professionnelle, mais non limitée au génie, à la biologie, à la chimie ou à la géologie; ou un baccalauréat dans une discipline scientifique. »

a. Est-ce qu'un hygiéniste du travail agréé, certifié par le Conseil canadien d'agrément des hygiénistes du travail, serait accepté à titre de professionnel intermédiaire?

## **Réponse à la question 3**

Ce critère vise à s'assurer que la ressource réponde aux exigences d'un programme universitaire ou d'un établissement technique reconnu. Si la personne susmentionnée détient un baccalauréat en sciences (c.-à-d. en sciences de la santé), elle serait admissible. Son inscription au sein de l'organisation contribuerait aux exigences relatives aux compétences, à l'expérience et à la formation, plutôt qu'à l'exigence relative aux études.

## **Question 4**

Au critère coté C2.2 – Résumés de projet, on peut lire : « On utilisera l'échelle d'évaluation suivante pour évaluer l'expérience et la compréhension de l'offrant. On accordera le nombre de points ci-dessous en fonction des preuves fournies : 10 points – L'offrant fournit de l'information détaillée et complète, et démontre que le projet est très pertinent et présente une forte ressemblance avec les exigences de l'EDT; la complexité de l'expérience décrite est exceptionnelle (c.-à-d. partenariat). »

- a. Veuillez préciser si les points pour le critère coté C2.2 sont attribués en fonction du niveau de participation autochtone au projet ou s'il ne s'agit que de l'un des facteurs d'évaluation.
- b. Si un niveau de participation autochtone équivalant à un partenariat est idéal, veuillez indiquer ce qui constitue un partenariat pour l'évaluation. À titre d'exemple, à quel niveau de participation équivaldrait l'embauche d'Autochtones locaux dans le cadre d'un projet?

#### **Réponse à la question 4**

Les résumés de projet sont évalués en fonction de l'expérience globale et de la compréhension de la nature unique du travail décrit dans l'Énoncé des travaux. L'expérience en matière de mobilisation des intervenants (qu'ils soient autochtones ou non) serait un facteur pris en compte dans l'évaluation pour démontrer le niveau de complexité de la gestion d'un projet.

#### **Question 5**

En ce qui concerne les curriculums vitæ à fournir, veuillez confirmer si RCAANC souhaite recevoir les curriculums vitæ de professionnels principaux et intermédiaires suppléants en plus de ceux des deux professionnels principaux et des deux professionnels intermédiaires exigés. Plus précisément, RCAANC souhaite-t-il que les curriculums vitæ des professionnels supérieurs ou intermédiaires nommés couvrent les diverses disciplines énumérées à la Tâche 6?

#### **Réponse à la question 5**

Des curriculums vitæ doivent être fournis pour tous les membres proposés de l'équipe. Seuls les curriculums vitæ des deux premiers professionnels principaux et intermédiaires serviront à évaluer les critères cotés. Toutefois, tous les membres proposés de l'équipe devront satisfaire aux exigences minimales de l'Énoncé des travaux, EDT5 Définitions des catégories de ressources, pour être admissibles à participer à l'offre à commandes.

#### **Question 6**

En ce qui concerne les curriculums vitæ, RCAANC pourrait-il préciser le nombre de curriculums vitæ à inclure pour les professionnels subalternes et le personnel de soutien technique, administratif et de bureau?

#### **Réponse à la question 6**

Il n'y a pas de nombre précis. Veuillez fournir un curriculum vitæ pour chacun des membres proposés de votre équipe.

#### **Question 7**

RCAANC exige-t-il une preuve de formation et de reconnaissance professionnelle pour toutes les ressources ou seulement pour les quatre professionnels principaux et intermédiaires évalués?

#### **Réponse à la question 7**

Oui, comme vous pouvez le lire au point O2 : « L'offrant DOIT joindre une copie des diplômes et des reconnaissances professionnelles obtenus par chaque personne proposée, sauf dans la catégorie "personnel de soutien administratif et de bureau" ».

#### **Question 8**

Pourriez-vous confirmer si les professionnels de projet subalternes sont évalués ? Au point C2.3 Ressources proposées, il est indiqué que les curriculums vitæ des professionnels de projet subalternes et du personnel de soutien technique, administratif et de bureau ne seront pas évalués. Toutefois, au

point obligatoire O2 Ressources proposées (page 12, paragraphe 4), il est indiqué que pour les professionnels subalternes, si les curriculums vitæ font plus de deux pages, seules les deux premières pages seront prises en considération et que les curriculums vitæ des personnes proposées dans les catégories personnel de soutien technique et personnel de soutien administratif et de bureau ne seront pas évalués en fonction des exigences cotées.

Cette dernière phrase aurait-elle dû inclure également les professionnels subalternes?

### Réponse à la question 8

Tous les curriculums vitæ des membres de l'équipe sont évalués conformément au point O2, afin de confirmer qu'ils répondent aux exigences minimales en matière d'études et d'expérience et sont ainsi admissibles à participer à l'offre à commandes (conformément à l'Énoncé des travaux, EDT5 Définitions des catégories de ressources). Toutefois, seules les ressources professionnelles principales et intermédiaires du projet ou le personnel d'ingénierie seront évalués en fonction des critères cotés.

### Question 9

Pourriez-vous confirmer si les professionnels intermédiaires doivent compter au moins cinq ans d'expérience ou au moins sept ans d'expérience? Au point C2.3 Ressources proposées, il est indiqué que les professionnels intermédiaires doivent compter plus de sept ans d'expérience, tandis que dans l'Énoncé des travaux, au point EDT5 Définitions des catégories de ressources, 5.2 (professionnels intermédiaires), il est question d'au moins cinq années d'expérience confirmée.

### Réponse à la question 9

Un minimum de cinq ans d'expérience confirmée est exigé conformément à l'Énoncé des travaux, EDT5 Définitions des catégories de ressources. Toutefois, pour obtenir le maximum de points au critère coté C2.3, plus de sept ans d'expérience seront nécessaires dans chacun des domaines clés.

### Question 10

Dans l'annexe A, EDT5 Définitions des catégories de ressources, point 5.4 (page 49 de 50 de la DOC), on peut lire : « Les membres du personnel de **soutien technique** de l'offrant **DOIVENT** tous avoir : a) au moins trois (3) années d'expérience confirmée dans le domaine de l'environnement ou du génie; b) une reconnaissance professionnelle, mais non limitée au génie, à la biologie, à la chimie ou à la géologie; ou un baccalauréat dans une discipline scientifique, ou encore être des techniciens ou des technologues reconnus, ou être des spécialistes des systèmes d'information géographique ou du dessin ou de la conception assistée par ordinateur. »

- i. En ce qui concerne les membres du personnel de soutien technique, RCAANC envisagerait-il d'accepter un diplôme d'un collège dans une discipline technologique ou environnementale comme solution de rechange au diplôme de baccalauréat dans une discipline scientifique ?
- ii. En ce qui concerne les membres du personnel de soutien technique, un technicien de puits autorisé (reconnu en Ontario) pourrait-il représenter une solution de rechange acceptable pour un technicien ou un technologue reconnu?

**Réponse à la question 10**

- i. Oui, un diplôme d'un collège dans une discipline technologique ou environnementale serait accepté.
- ii. Les techniciens et technologues reconnus seront acceptés, tel que nous l'avons indiqué.